



Conditions générales casiers Tissot Arena

1. Durée de location

Le bail dure une saison et se prolonge tacitement d'une saison supplémentaire si le contrat n'est pas résilié par écrit jusqu'au 30 avril.

Saison : août à avril

2. Coûts

Casier aéré, prix par saison	CHF	150.00
Casier des gardiens grand (65cm)	CHF	160.00
Casier des gardiens petit (50 cm)	CHF	140.00
Dépôt pour la clé	CHF	50.00
Remplacement de la clé	CHF	50.00

3. Conditions de location

L'objet de location peut être utilisé à partir du début de la saison jusqu'à la fin de la saison.

4. Nettoyage

Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage du casier. A la fin de la saison, la CTS SA procède à un nettoyage général.

5. Remise et nettoyage général

Les casiers doivent être vidés et remis en état au plus tard jusqu'à la fin de la saison. La date exacte sera communiquée. En cas de reconduction du bail, le casier vide doit être laissé ouvert. Le même casier peut de nouveau être occupé à partir du début de la saison prochaine.

En cas de résiliation du bail, le locataire doit ranger le casier et enlever le cadenas. Les clés pour les casiers des gardiens doivent être retournées au bureau de la CTS.

Si les casiers ne sont pas vidés, la bailleuse a le droit de casser les cadenas, de vider les casiers et de considérer le contenu des casiers comme des objets trouvés. Les coûts supplémentaires engendrés pour l'ouverture du casier, le traitement des objets ainsi que pour le cadenas cassé seront facturés au locataire.

6. Dommages

Les dommages causés, ainsi le nettoyage éventuel, seront remis en état par la bailleuse et facturés au locataire.

7. Cadenas du casier

Le locataire utilise son propre cadenas. La CTS ne met pas de cadenas à disposition. En cas de résiliation du bail, le locataire doit enlever son cadenas.



8. Clés

Les clés pour les casiers des gardiens sont disponibles à la Tissot Arena au bureau de la CTS (Boulevard des Sports 18, 2504 Bienne) pendant les heures d'ouvertures en échange d'un dépôt de CHF 50 en espèces. Les clés seront données uniquement si le contrat a été signé et retourné.

En cas de perte ou d'endommagement de la clé, le droit au dépôt expire. Pour la nouvelle clé, il faut payer un nouveau dépôt de CHF 50.

En cas de résiliation du bail, le locataire doit déposer la clé au bureau de la CTS. Il recevra alors le dépôt de CHF 50 en retour. S'il ne le fait pas, le dépôt ne sera pas rendu.

9. Communication

Toute information sera communiquée par e-mail. Le locataire est responsable de fournir une adresse e-mail valable à la bailleresse. La bailleresse décline toute responsabilité concernant les informations non reçues par le locataire.

10. Responsabilité

La CTS SA décline toute responsabilité concernant les casiers.

11. Termes et conditions

Ce règlement ainsi que le règlement général font partie intégrante du présent contrat. Le/la soussigné(e) confirme avec sa signature avoir lu et avoir compris les réglementes et les reconnaître.

12. Le for juridique est Bienne

Pour tout litige en relation avec le présent contrat, le for juridique est au siège de la CTS SA. Les parties conviennent d'appliquer le droit suisse.